



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2025/19

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PARKING CITÉ DES CHEMINOTS

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Gaëtane DANION, Adjointe au Maire,

Vu la demande en date du 7 février 2025 formulée par la Société de Travaux Agricoles du Mélantois (STAM) domiciliée au 335 Chemin du Pont de Bouvines à SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS (59262), relative à des travaux de fauchage et d'élagage sur la voie verte,

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts de la commune,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le jeudi 13 février 2025, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit sur le parking situé Cité des Cheminots (parcelle AB 376).

Article 2 – L'interdiction de stationnement sera matérialisée par la pose de panneaux temporaires de signalisation qui sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

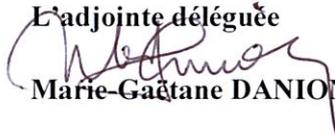
Monsieur LESTRIEZ Freddy, Responsable des services techniques municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 10 février 2025,

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée


Marie-Gaëtane DANION

